



Notice d'information

valant Conditions Générales

Cette Notice d'information est établie conformément à l'article L.112-2 du Code des assurances. Elle décrit les garanties, les exclusions et les obligations de l'Assuré au titre du contrat d'assurance souscrit par :

LE SOUSCRIPTEUR : COURBET

Maison de joaillerie, SAS au capital de 886 834 € immatriculée au RCS Paris sous le numéro 832 805 402 ayant son siège social au 7, place Vendôme, 75001 Paris.

Pour le compte de **L'ASSURÉ** : Le détenteur du certificat attaché à la bague de fiançailles ou l'alliance fabriquée par COURBET.

Distribué et géré par **LE DISTRIBUTEUR** et **GESTIONNAIRE** : GOODSID

SAS au capital social de 6 612,50 € immatriculée au RCS BOBIGNY sous le numéro 832 137 897 ayant son siège social au 86, rue Voltaire, 93100 Montreuil. Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20006476.

Assuré par **L'ASSUREUR** : WAKAM

Compagnie d'Assurances, Société Anonyme au capital de 4 514 512€, Dont le siège social est au 120-122 rue Réaumur, TSA 60235 75083 PARIS CEDEX 02, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, Entreprise régie par le Code des Assurances, Soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9.

La présente Notice d'information vaudra Conditions Générales qui fixeront l'étendue des garanties ainsi que les droits et les obligations de l'Assuré, du Souscripteur et de l'Assureur.

Table des matières

NOTICE D'INFORMATION	0
VALANT CONDITIONS GENERALES	0
I - DÉFINITIONS	3
II - OBJET DU CONTRAT	4
III - ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DE LA COUVERTURE	4
IV - DURÉE DE LA COUVERTURE	4
V - LA COTISATION	5
VI - EXCLUSIONS DE GARANTIE	5
VII - DÉCLARATION DE SINISTRE	5
VIII - PROCEDURE D'INDEMNISATION	6
IX - RESILIATION	6
X - RÉCLAMATION - MEDIATION	6
XI - DISPOSITIONS DIVERSES	7
XII - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ	8

I - DÉFINITIONS

Sous réserve des précisions ou restrictions qui leurs sont apportées selon les garanties concernées, les définitions ci-après s'appliquent.

ASSURE/BENEFICIAIRE :

Désigne le détenteur du Certificat attaché à la bague de fiançailles ou à l'alliance fabriquée par COURBET.

AVENANT :

La modification du contrat et le support matérialisant cette modification.

BIEN ASSURE :

Bijou fabriqué par COURBET, définit comme bague de fiançailles ou alliance dans le référentiel COURBET et auquel est rattaché un Certificat.

CERTIFICAT :

Document électronique émis par COURBET à la production du bijou, transmis par COURBET à l'acquéreur du bijou neuf et transmissible aux propriétaires successifs du bijou. Ce certificat atteste de l'authenticité du bijou et de sa possession légitime par le porteur.

CONTRAT D'ASSURANCE POUR COMPTE :

Contrat d'assurance de dommages souscrit par le Souscripteur pour le compte des Bénéficiaires/Assurés.

CONTRAT D'ASSURANCE :

Contrat d'assurance dont bénéficie l'Assuré du Contrat d'assurance.

DECHEANCE :

Sanction consistant à priver l'Assuré, dans la limite de l'article L.113-2 du Code des assurances, du bénéfice des Garanties prévues au sens des dispositions du Contrat d'assurance, en cas de non-respect de l'une de ses obligations.

GESTIONNAIRE :

Désigne GOOGID dont les missions consistent notamment à gérer ledit Contrat d'assurance et l'information du Bénéficiaire par la remise de la documentations contractuelle.

RECLAMATION :

S'entend de toute déclaration actant le mécontentement d'un Bénéficiaire envers le Souscripteur, le Gestionnaire ou l'Assureur.

SINISTRE :

Tout évènement susceptible de mettre en jeu la garantie du contrat qui survient après la date d'effet et avant la date de terme du contrat.

SOUSCRIPTEUR :

Désigne COURBET, qui a souscrit le Contrat d'assurance pour compte et qui paye la prime.

TIERS :

Toute personne autre que l'Assuré/Bénéficiaire et non autorisée par le propriétaire à utiliser le bijou.

VOL AVEC AGRESSION :

Vol du Bien assuré, commis par un Tiers, en exerçant une menace ou une violence physique sur l'Assuré (ou tout détenteur autorisé par le propriétaire à utiliser le bijou).en vue de déposséder celui-ci du Bien assuré, **sous réserve des « Exclusions de Garantie » mentionnées au Chapitre VI de la présente Notice.**

VOL AVEC EFFRACTION :

Vol du Bien assuré, commis par un Tiers, impliquant un forçage (y compris par voie électronique), une dégradation ou une destruction de tout dispositif de fermeture extérieure, d'un local immobilier clos et couvert, d'un Véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef, **sous réserve des « Exclusions de Garantie » mentionnées au Chapitre VI de la présente Notice.**

II - OBJET DU CONTRAT

Les garanties ont pour objet d'indemniser l'Assuré en cas de survenance de l'un des sinistres suivant après l'achat du Bien assuré :

- Vol avec effraction au sein de tout local immobilier clos et couvert protégé selon les conditions de sécurités décrites ci-dessous,
- Vol avec agression

Les garanties sont limitées au remplacement du bijou assuré (dans la limite de la valeur du bijou d'origine).

CONDITIONS DE SECURITE DU LOCAL IMMOBILIER DANS LEQUEL SE TROUVE LE BIJOU EXIGÉES POUR LA GARANTIE (sans lesquels vous ne serez pas assurés) :

Pour tout local immobilier clos et couvert :

- Les portes donnant sur l'extérieur doivent être munies **d'au moins 2 serrures ou une serrure avec 2 points d'ancrages minimum par porte.**

Pour les locaux immobiliers clos et couverts de 5 pièces ou plus :

- Les portes donnant sur l'extérieur doivent être munies d'un **blindage de 1,5 mm minimum et d'un système anti-pinces ;**
- Ou le local doit être sous alarme reliée à une société de télésurveillance qui a pour mission de se rendre sur les lieux en cas de déclenchement de celle-ci.

Pour les parties vitrées facilement accessibles :

- Elles doivent être munies de **volets, persiennes, barreaux ou grilles ou de vitrage feuilleté.**

⁽¹⁾ Est considérée comme facilement accessible de l'extérieur toute ouverture ou partie vitrée dont la partie basse est à moins de 3 mètres du sol et/ou pouvant être atteinte sans effort particulier à partir d'une terrasse, d'une toiture, d'une partie commune, d'un arbre ou d'une construction contiguë quelconque.

⁽²⁾ Les barreaux ou grilles doivent ne laisser qu'un espace de 12 centimètres maximum (17 centimètres s'ils sont posés avant la souscription) entre les éléments et être fixés par scellement, rivetage ou tout autre moyen ne pouvant être démonté de l'extérieur.

III - ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DE LA COUVERTURE

Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France Métropolitaine, dans les DOM – TOM, dans tous les pays d'Europe, en Grande Bretagne, en Amérique du Nord, en Asie, en Océanie, en Antarctique.

IV - DURÉE DE LA COUVERTURE

Le contrat prend effet au moment de l'acceptation du certificat par le premier propriétaire et est souscrit pour une durée ferme de deux ans.

V - LA COTISATION

La cotisation est entièrement due par le Souscripteur à l'Assureur dès lors que l'acquéreur ou le nouveau propriétaire accepte le certificat du bijou acheté.

En cas de non-paiement de la cotisation, l'Assureur est en droit de résilier le contrat suivant les modalités prévues à l'article L.113-3 du Code des assurances.

VI - EXCLUSIONS DE GARANTIE

Ne sont pas couverts par le présent contrat :

- Tout sinistre ou dommage résultant directement ou indirectement de guerre, invasion, acte d'ennemi étranger, guerre civile, hostilités ou opérations assimilées à des faits de guerre (avec ou sans déclaration de guerre).
- Le vol d'un bijou qui n'est pas référencé par COURBET comme bague de fiançailles ou alliance lors de l'émission de son certificat.
- Le vol commis par les membres de la famille de l'assuré visés à l'article L.311-12 du Code pénal, par ses représentants légaux ou ses préposés.
- Le vol relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel.
- Le vol du bijou assuré alors que celui-ci se trouvait dans un véhicule (sauf acte de violence envers le propriétaire ou détenteur autorisé par le propriétaire à utiliser le bijou).
- Le vol résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de Tiers (autres que l'auteur du vol et son ou ses éventuel(s) complice(s)).
- Le vol rendu possible par la négligence de l'Assuré ou de Tiers (autres que l'auteur du vol et son ou ses éventuel(s) complice(s)).
- La perte ou disparition, y compris la perte ou la disparition par suite d'un événement de force majeure.
- Le vol dans tout véhicule (dont les caravanes et camping-cars) sauf en cas d'agression.
- Le vol commis dans un local immobilier non clos et non couvert sauf en cas d'agression.
- Le vol au sein d'un local immobilier clos et couvert sans trace d'effraction ou violence commise contre l'assuré (ou tout détenteur autorisé par le propriétaire à utiliser le bijou).

VII - DÉCLARATION DE SINISTRE

L'Assuré devra faire au plus tôt dès la connaissance du sinistre et au plus tard dans les **4 (quatre) jours** ouvrés suivant la connaissance du Sinistre (sauf cas fortuit ou de force majeure), un dépôt de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes. La plainte doit mentionner le vol du Bien assuré et détailler les circonstances de ce vol.

Au plus tôt après avoir déposé sa plainte, l'Assuré doit déclarer le vol depuis le certificat du bien volé via son compte GoodsID et fournir une copie numérisée de la plainte en question.

Le cas échéant, l'Assuré pourra être amené à fournir à l'Assureur toute pièce complémentaire que celui-ci estimerait nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Si l'Assuré ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que le retard lui a causé un préjudice, il ne bénéficiera pas des Garanties (article L.113-2 du Code des assurances).

ATTENTION

Si l'Assuré de mauvaise foi utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, les Garanties ne lui seront pas acquises. L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

VIII - PROCEDURE D'INDEMNISATION

Sous réserve de la complétude du dossier Sinistre, l'Assuré sera indemnisé par la remise par COURBET d'un bijou neuf identique.

Toutefois, le bénéficiaire pourra obtenir, à sa demande un bijou plus onéreux en remplacement de son bien volé, sous réserve de l'accord de COURBET et de payer à COURBET la différence de prix

IX - RESILIATION

En cas de perte totale du bien assuré, **il sera mis fin au contrat d'assurance du bien.**

En cas de perte totale du bien assuré, le Bénéficiaire doit en informer le gestionnaire (depuis le certificat du bien via l'application GoodSID) pour résiliation immédiate.

X - RÉCLAMATION - MEDIATION

GoodSID la volonté de vous apporter en permanence la meilleure qualité de services. Néanmoins des insatisfactions peuvent survenir au cours de notre relation. C'est pourquoi nous restons à l'écoute de toute réclamation.

Pour toute demande d'information ou réclamation sur la gestion de votre contrat ou d'un sinistre vous pouvez nous contacter :

Courriel	assurance@goodsid.io
Adresse postale	GODSID Service réclamations assurance 39 rue Beauregard 75002 Paris

Réclamation auprès de l'assureur

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à WAKAM, en écrivant à l'adresse suivante :

WAKAM
Service Relations Clients
120-122 Rue Réaumur
TSA 60235
75083 PARIS Cedex 02

Nous nous engageons à accuser réception de votre correspondance dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si nous vous avons déjà apporté une réponse au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 60 jours ouvrables à compter de la réception de votre courrier.

Réclamation auprès du médiateur

Après épuisement des procédures internes de réclamations propres à WAKAM, vous pouvez saisir par écrit le Médiateur de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) dont les coordonnées sont les suivantes :

Internet	www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur/
Adresse postale	La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75 441 Paris cedex 09

Le médiateur est une personnalité extérieure à WAKAM qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent sa saisine

La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de la FFA sont librement consultables sur le site : www.ffa-assurance.fr

XI - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Prescription

Toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Adhérent à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception (Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des assurances).

Article L.114-1 du Code des assurances

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. [...]

Article L.114-2 du Code des assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L.114-3 du Code des assurances

Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

2. Subrogation

Dès lors que le bénéficiaire a été indemnisé il perd tout droit sur le bien déclaré volé au profit de l'Assureur qui peut se retourner le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement du montant de l'indemnisation versée à l'Assuré. (article L.121-12 du Code des assurances) et la propriété du certificat du bien volé est transféré à l'Assureur.

XII - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

A propos

Dans le cadre des services et produits que WAKAM et ses partenaires (ensemble « nous », « notre », « nos ») vous fournissent, vous êtes amenés à communiquer des données à caractère personnel (« données personnelles » ou « données ») vous concernant. Cette Notice d'information est mise à votre disposition afin de mieux comprendre comment nous collectons, traitons et protégeons ces données personnelles.

Nous nous engageons à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ensemble « la Réglementation relative à la protection des données »).

Qui sommes-nous ?

WAKAM est une société anonyme au capital social de 4 514 512 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 562 117 085 dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris, France.

Catégories de données personnelles collectées

Dans le cadre de la fourniture de nos produits et services, nous pouvons recueillir et utiliser des données personnelles vous concernant, figurant notamment dans la copie du dépôt de plainte que nous recueillerons telles que :

- Informations relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...)
- Informations relatives aux réclamations et/ou sinistres (numéro de réclamation et/ou du sinistre, date et motif de la réclamation et/ou dates et circonstances du sinistre, numéro de référence de la police et documents supports...)
-

Dans le cadre du traitement de ces données, nous pouvons être amenés à collecter des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, au moment de votre souscription au contrat d'assurance, en cours d'exécution de ce contrat ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

Certains de nos produits peuvent impliquer le traitement de données personnelles dites « sensibles », telles que des données de santé. Ces données seront traitées uniquement dans le but de respecter nos engagements envers vous et dans le strict respect des dispositions légales applicables à ces données.

Vous pouvez choisir de nous fournir ou non ces données. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir des produits ou services spécifiques si vous ne nous fournissez pas certaines données.

Pourquoi nous traitons vos données personnelles

Vos données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- La gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de sinistres) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat ;
- Le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;
- L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;
- La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Divulgarion de vos données personnelles

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants :

- Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées ;
- A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre contrat ;
- A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs) ;
- Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Transferts internationaux de vos données personnelles

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la Règlementation relative à la protection des données.

Durée de conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données. Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles nous sommes soumises.

Vos droits

Conformément à la Règlementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Veuillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la Règlementation relative à la protection des données, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour obtenir une copie de vos données personnelles que nous détenons, pour plus de renseignements ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez nous contacter à l'adresse ou courriel indiqué dans la section ci-dessous.

Nous contacter

Pour toute question ou renseignement relatif à l'utilisation de vos données personnelles, ou pour exercer vos droits relatifs à ces données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données Wakam
120-122 rue Réaumur
75002 Paris, France

Ou par courriel à : dpo@wakam.fr